



Programme D - Prévention de la délinquance

Sont éligibles : Les actions de prévention de la délinquance et le renforcement du lien de confiance entre les forces de sécurité de l'État et la population (hors financement des projets de vidéoprotection).

- Axe 1: Actions en faveur des jeunes jusqu'à 25 ans pour une prévention primaire et une prévention de la récidive ;
- Axe 2 : Actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Axe 3 : Projets d'améliorations de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie ou de secours de la population ;
- Axe 4: Actions visant à piloter au niveau communal et intercommunal une gouvernance rénovée et efficace

La demande de subvention accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur : https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr

Un guide a été conçu pour vous accompagner, il est téléchargeable sur le site du CIPDR : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf

Pour toute demande:

- Attestation datée et signée par le représentant légal ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET);
- L'avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré ;
- Le cas échéant, le compte-rendu financier N-1 (cerfa 15059*01), le cas échéant, accompagné le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action N-1 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention.

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (<u>avec nom(s)</u>, <u>prénom(s)</u>, <u>date et lieu de naissance pour chacun des membres</u>);
- Budget prévisionnel de l'association 2024;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- ➤ Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- > Rapport d'activité de l'association N-1.

Programme R - Prévention de la radicalisation

Sont éligibles: Les actions de prévention de la radicalisation, de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

La demande de subvention accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur : https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr

Un guide a été conçu pour vous accompagner, il est téléchargeable sur le site du CIPDR : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf

Pour toute demande:

- > Attestation datée et signée par le représentant légal ;
- > Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET);
- L'avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré ;
- Le cas échéant, le compte-rendu financier N-1 (cerfa 15059*01), accompagné le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action N-1 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention.

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (<u>avec nom(s)</u>, <u>prénom(s)</u>, <u>date et lieu de naissance pour chacun des membres</u>);
- Budget prévisionnel de l'association 2024;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- ➤ Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- Rapport d'activité de l'association N-1.